



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le

07 AVR. 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société SETEC -

Commune de Diors (36)

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société SETEC qui est spécialisée dans la construction routière (terrassement, couches de chaussées, revêtements bitumineux de toute nature) mais également dans les travaux de voirie et d'assainissement est implantée dans la zone industrielle de la Martinerie sur la commune de Diors depuis 1972.

La société SETEC est autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, une centrale à béton et un atelier de réparation et d'entretien de véhicules.

La demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société SETEC est effectuée dans le cadre d'une régularisation administrative et d'une mise à jour des activités de l'installation suite à l'extension de ses activités avec la création d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid, d'une usine à liant¹ avec emploi de bitumes et de fluxants², d'un stockage de bitumes fluxés et modifiés, d'une installation de concassage et d'un stockage de matériaux de déconstruction à recycler et la réhabilitation de l'aire de lavage des engins.

L'installation est située sur une parcelle de 6,47 ha et son environnement immédiat est constitué par :

- au sud et à l'ouest : des entreprises de la zone industrielle et de l'ex-terrain militaire ;
- au nord-est : de parcelles agricoles ;
- au nord : de la route départementale 925.

Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 200 mètres.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

¹ fabrication de mélanges bitumineux

² distillats de pétrole utilisés pour réduire la viscosité du bitume

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines,
- La qualité de l'air.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines

Le dossier présente très clairement la nature géologique et hydrogéologique du sous-sol et identifie à juste titre la présence de deux masses d'eaux souterraines au droit du site à savoir la nappe des calcaires et marnes du jurassique supérieur Berry Ouest et celle des calcaires et marnes captifs du Dogger au sud du Berry.

Le dossier indique précisément que le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné des captages d'alimentation en eau potable de Montet et de Chambon mais n'indique pas clairement que les fossés d'évacuation des eaux pluviales de la zone industrielle de la Martinerie où est implantée la société SETEC sont situés dans le périmètre de protection rapproché de ces captages.

L'identification des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine autour du site est complète. Cependant les informations sur les ouvrages présents à proximité de la zone industrielle auraient méritées d'être plus précises pour permettre d'évaluer le contexte sensible lié à l'eau dans l'environnement du site.

Ainsi, le dossier aurait mérité d'indiquer le devenir pour assurer la préservation de la nappe du Dogger, du forage F1 qui est situé sur l'emprise du site et déclaré inutilisable dans le dossier.

Qualité de l'air

Le dossier se réfère de manière appropriée aux résultats des analyses de l'air effectuées par le réseau Lig'Air entre 2002 et 2012 sur deux stations de l'agglomération de Châteauroux, celle de Châteauroux sud et celle de Montierchaume, qui montrent que la qualité de l'air sur l'agglomération castelleroussine est globalement bonne.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines

Le dossier indique que l'alimentation en eau des installations pour la fabrication du béton et le lavage des engins s'effectue via le réseau d'alimentation en eau potable de la zone industrielle et souligne que l'entreprise SETEC est actuellement dépourvue de tout dispositif de protection de ce réseau d'alimentation.

Le dossier précise que le fonctionnement de l'usine à liants et de la centrale d'enrobage à froid ne nécessitera pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

La nature des effluents de l'installation et leurs points de rejet sont clairement identifiés dans le dossier. Les rejets des nouvelles installations sont les eaux pluviales de ruissellement sur les plate-formes, les eaux météoriques récupérées dans les rétentions et les eaux de la station de lavage des engins.

Le dossier montre à juste titre que les stockages de fluxants et de bitume présentent un risque potentiel de pollution des sols.

Qualité de l'air

Le dossier recense précisément sur l'installation les sources qui contribueront à une dégradation de la qualité de l'air. Les sources identifiées sont la diffusion de poussières dans l'air liée à la manutention et à la mise en œuvre des granulats et les rejets canalisés des centrales d'enrobage.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines

Le dossier indique que la protection du réseau d'alimentation en eau potable sera assurée par la mise en place de dispositifs anti-retour.

Le dossier liste de manière exhaustive les mesures mises en œuvre ou prévues pour traiter les effluents de l'installation :

- des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place pour traiter les eaux de ruissellement des plate-formes avant rejet via le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle qui aboutit dans la lagune du ruisseau de Beaumont puis dans la rivière Indre ;
- l'aire de lavage existante est réhabilitée en forme de cuvette et dispose d'un collecteur envoyant les eaux de lavage des engins dans une fosse de décantation puis dans un nouveau débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet via le réseau d'assainissement collectif de la zone industrielle dans la station d'épuration de La Martinerie.

Le dossier souligne que les ouvrages présentent des caractéristiques garantissant des rejets en hydrocarbures totaux conformes aux valeurs réglementaires et que l'usine à liant est installée sur une dalle étanche équipée d'une rétention maçonnée avec des vannes d'arrêt à manœuvre manuelle afin d'éviter toute pollution en cas de déversement accidentel.

Les dispositions présentées dans le dossier sont pertinentes et adaptées aux enjeux.

Le dossier indique qu'un bassin d'orage pour la zone industrielle dont la construction est projetée à terme, servira de bassin de confinement des eaux en cas d'incendie de l'installation. Des mesures alternatives de confinement des eaux en cas d'incendie et de régulation des eaux rejetées par la société SETEC dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la zone industrielle pourraient être proposées par l'exploitant dans l'attente de la réalisation de cet ouvrage.

Qualité de l'air

Le dossier présente de manière pertinente les dispositions pour limiter les émissions de poussières dans l'air : les transvasements lors de la manutention des granulats se feront d'une hauteur de chute limitée, les rejets canalisés des centrales d'enrobage sont traités dans des filtres à manche, la plate-forme de stockage des matériaux de déconstruction et des granulats de recyclage sera régulièrement nettoyée et les voies de circulation seront arrosées autant que nécessaire pour limiter les envols de poussières.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine correctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Diors et son articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne 2016-2021.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers – Conséquences d'une explosion ou d'un incendie

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Plusieurs scénarii d'explosion ou d'incendie d'une cuve de stockage de produits bitumineux ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets de surpression ou thermiques qui découlent de ces scénarii restent à l'intérieur des limites de propriétés de l'installation concernées par l'autorisation.

En ce qui concerne la prévention et la maîtrise du risque incendie, l'exploitant prévoit les dispositions suivantes :

- la mise en place de consignes de sécurité,
- la mise en place de consignes d'exploitation,
- la formation de tout le personnel au maniement d'extincteurs,
- la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant,
- cinq poteaux incendie sont implantés dans la zone industrielle à moins de 200 mètres de l'installation.

Les mesures de prévention et de protection présentées par le dossier sont cohérentes au vu des dangers identifiés.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé recevable.

L'analyse qualitative des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue. Les substances prises en compte pour l'évaluation du risque sanitaire vis-à-vis de la population environnante dans l'étude d'impact, les Valeurs Toxicologiques de Référence retenues pour ces substances ainsi que la voie d'exposition par inhalation choisie sont pertinentes.

Les hypothèses maximalistes du scénario d'exposition ainsi que le seuil de risque acceptable retenu dans l'étude sont conformes

L'étude conclut à juste titre que le risque sanitaire est très en deçà des indices de risques des effets à seuil et des excès de risque unitaire pour les substances cancérigènes (sans seuil), et que l'ensemble des expositions de la population environnante reste inférieur à ces seuils de risques.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet concerne des activités exploitées sur un site existant, en zone industrielle.

L'état initial identifie convenablement les enjeux liés à l'eau et à la qualité de l'air concernés par le projet. Les impacts temporaires ou permanents du projet sont caractérisés de manière suffisamment précises.

Les mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire sont de nature à limiter et à maîtriser l'impact du projet sur le milieu naturel et les tiers.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte, malgré quelques imprécisions, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures prises pour supprimer et réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région

et préfet de département,

le Secrétaire général

pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier. Le site ne se situe pas en zone inondable.
Faune, flore	-	L'installation s'implantera sur le site actuel de l'exploitant et n'a pas impact particulier sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité du site. Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte du site existant située en zone industrielle.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air – Emissions de poussières	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	+	Les activités projetées ne sont pas génératrices d'odeurs supplémentaires à celles générées actuellement.
Déchets	+	Les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	+	Le projet prévoit des mesures en vue de réduire ses consommations d'énergie comme l'abaissement des températures dans ses process.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	-	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	-	Le projet n'augmentera pas le trafic routier actuel de la zone industrielle.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible - : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.